

BRIDGE DIJON TALANT FONTAINE
(BDTF)

REGLEMENT INTERIEUR

Assemblée générale du 22 septembre 2023

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts du BDTF et à en préciser certains articles.

Abréviations utilisées :

- AG : assemblée générale
- CA : conseil d'administration
- FFB : Fédération Française de Bridge
- CRED : Chambre Régionale d'Ethique et Discipline

ARTICLE 1 :

Toute personne souhaitant jouer régulièrement au bridge au BDTF doit :

- S'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le CA ;
- Être licenciée auprès de la FFB.

ARTICLE 2 :

Le BDTF organise des tournois de régularité, des simultanés, et participe à la coupe du comité, en percevant des droits de table dont le montant est fixé chaque année par le CA.

Ces droits couvrent les frais de points d'expert et les livrets, le surplus entrant dans les recettes du BDTF.

Il organise également un tournoi régional annuel et différentes manifestations festives.

ARTICLE 3 - Principes généraux des tournois de régularité et simultanés :

a) Tournois de régularité :

Lundis, jeudis et vendredis à 14h15 ; Mardis à 19h15

b) Simultanés :

Le premier lundi du mois à 14h15 : Trophée du voyage

c) Bridge loisir (parties libres)

Mardis à 14h15

Les dates et heures des tournois de régularité, des simultanés et du bridge loisir sont modifiables sur décision du CA qui en informe les licenciés.

d) A l'occasion des tournois :

- le calme, la bonne humeur, la sérénité et la courtoisie sont de rigueur ;
- l'usage du tabac est interdit, de même que la présence d'animaux de compagnie ;
- une tenue de table correcte est exigée ;
- le téléphone mobile est éteint ou en mode avion ;
- il convient d'appeler l'arbitre (ou à défaut l'organisateur du tournoi) dès qu'une irrégularité est constatée à la table ;
- le rythme de jeu de 7'30 par donne doit être respecté ;
- si la carte d'entame n'est pas posée lors du changement de position, la donne ne sera pas jouée et l'arbitre sera appelé pour statuer ;
- les joueurs Est/Ouest sont solidairement responsables avec les joueurs Nord/Sud des résultats inscrits sur la feuille de donne ou la tablette numérique des résultats ; en cas d'absence de résultat, il sera appliqué un résultat de 40% à chaque paire ;
- en fin de tournoi, les étuis seront apportés sur la table face aux meubles de rangement ;
- les joueurs ne doivent pas quitter leur place en fin de tournoi sans avoir rangé leurs fauteuils et enlevé leurs détritrus (papier, feuilles de marque, verres, tasses, bouteilles) ;
- s'agissant de l'accès au bar, chacun doit régler sa consommation au responsable du moment.

ARTICLE 4 – Les finales de ligue et nationales

Le BDTF attribue des indemnités aux joueurs qui participent aux finales de ligue (hors Bourgogne-Franche Comté) et nationales, dont les montants et modalités sont fixés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - L'enseignement

Le BDTF propose l'enseignement du bridge par des cours allant de l'initiation au perfectionnement

ARTICLE 6 - Le matériel du BDTF

Les tables, étuis et boîtes d'enchères peuvent être prêtés exceptionnellement aux adhérents qui souhaitent organiser un tournoi hors locaux du BDTF.

En ce cas un accord doit être préalablement sollicité auprès du secrétaire

L'emprunteur sera responsable du matériel prêté

ARTICLE 7 - Organisation des compétitions fédérales

Les joueurs adhérents du BDTF qui participent à des compétitions se déroulant dans les locaux mis à disposition du club doivent contribuer, dans la mesure du possible, à la bonne organisation des compétitions, en accord avec l'arbitre désigné en :

- Assurant une permanence au bar ;
- Aidant à l'installation et au rangement du matériel.

ARTICLE 7 - AG ordinaire et extraordinaire

Seuls les membres à jour de leur cotisation pour la saison en cours peuvent voter.

Chaque membre ne peut détenir plus de quatre (4) pouvoirs

ARTICLE 8 - Consultation de la comptabilité du BDTF

Tout membre adhérent ayant droit de vote pourra consulter la comptabilité du club lors d'une permanence prévue par le CA dans la semaine précédant l'AG annuelle.

ARTICLE 9 - La chambre des litiges (nom officiel FFB)

Cette Chambre est composée de trois membres titulaires (dont un président) et deux membres suppléants, qui ne sont pas membres du CA.

Ils sont élus tous les deux ans par l'AG en même temps que le renouvellement du CA.

La compétence de cette Chambre est limitée à la constatation de fautes de comportement de nature à nuire au bon fonctionnement ou à l'harmonie et l'ambiance du BDTF.

Elle est saisie à l'initiative du président du BDTF suite à une plainte ou réclamation d'un adhérent.

La Chambre doit respecter le principe du contradictoire, c'est-à-dire :

- entendre le président du BDTF ;
- entendre le plaignant ;
- entendre le prévenu des faits reprochés, lequel aura régulièrement été convoqué par lettre recommandée avec avis de réception ; à défaut de convocation régulière, les éléments du litige ne pourraient valablement être examinés.

Les délibérations sont secrètes. Le compte-rendu écrit de la séance d'examen des faits, des débats et la sanction éventuellement prononcée est signé par le président de la Chambre. Une copie en est adressée à la CRED.

Les sanctions suivantes peuvent, le cas échéant, être prononcées : (*cf documents FFB*)

- Relaxe (acquiescement) ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire du BDTF, pouvant être assortie de sursis ;

- Exclusion définitive du BDTF

Pour le cas où des incidents de comportement contraires à la probité et à l'éthique mettant en cause un membre du BDTF viendraient à survenir à l'occasion de compétitions fédérales de notre Comité ou de notre Ligue, l'instance compétente pour traiter ces incidents est la CRED dont les règles de fonctionnement sont définies par la FFB.